

Protéger les ruches contre les ours bruns

Depuis que les ours ont recommencé à migrer en Suisse de manière sporadique, des ruches sont régulièrement attaquées. Cette fiche technique explique comment protéger les abeilles contre l'attaque d'un ours.

Impressum

Editeur	AGRIDEA Jordils 1 • CP 1080 CH-1001 Lausanne T +41 (0)21 619 44 00 F +41 (0)21 617 02 61 www.agridea.ch
Auteurs	Daniel Mettler, Daniela Hilfiker, AGRIDEA
Groupe	Développement rural
Layout	Michael Knipfer, AGRIDEA

Comment protéger les abeilles contre les ours ?

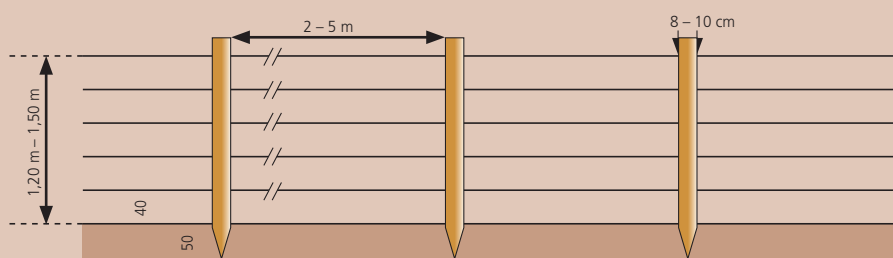
Les expériences des pays voisins et de la Suisse ont montré que les clôtures électriques peuvent constituer une protection efficace contre les ours. D'autres mesures de protection telles que l'effarouchement sonore ou visuel ou encore des substances odorantes sont déconseillées. Pour qu'une clôture puisse arrêter un ours affamé, elle doit remplir les critères suivants :

- **Hauteur :** au moins 1,20 à 1,50 m de haut
- **Piquets de clôture :** piquets en mélèze ou en châtaignier d'au moins 1,60 m de haut et de 8 à 10 cm de diamètre, espacés de 2 à 5 m selon la topographie
- **Électrification :** Ruban électrique bien visible, 10 à 20 mm de large, 5 à 6 bandes réparties sur la hauteur à intervalles réguliers (photo D). Comme alternative on peut aussi utiliser des fils.
- **Électrificateur :** un petit appareil suffit pour une clôture de courte longueur bien entretenue (photo F).
- **Alimentation électrique :** isolateurs sur le côté extérieur des piquets en bois. La bande la plus basse doit être placée au maximum à 20 cm du sol (photos C et D).
- **Tension :** tension minimum de 5000 volts
- **Tracé de la clôture :** Afin d'éviter que l'ours passe par-dessus la clôture, il faut faire attention à la topographie (rocher et forêt)

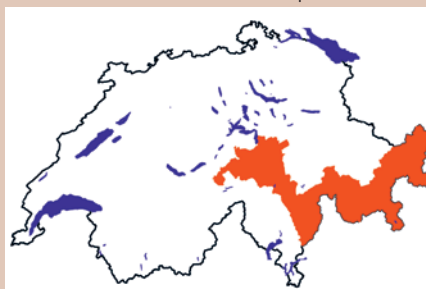


Photo : Milha Krotfel

Près d'un siècle après son extermination, l'ours est réapparu pour la première fois en Suisse en juillet 2005. Depuis, la Suisse est visitée presque tous les ans par des individus isolés, ce qui n'est guère étonnant lorsque l'on sait qu'environ 50 ours vivent aujourd'hui dans le Trentin-Haut-Adige. La population d'ours de cette région est située à une quarantaine de kilomètres seulement de nos frontières. Que ces animaux migrent naturellement vers la Suisse n'était donc qu'une question de temps.



L'ours brun est omnivore: il se nourrit de fruits et d'autres végétaux, mais aussi d'insectes, de gibier et d'animaux de rente tels que les moutons, les ânes ou les veaux. Il recherche les colonies d'abeilles surtout pour leurs larves riches en protéines. Son excellent odorat lui



permet de les flairer à grande distance. Les premiers dégâts dans des ruches suisses ont été observés à l'été 2007. Depuis, des ruchers et des ruches sont de temps à autres pillés par les ours et parfois sérieusement endommagés (photo B).

Depuis 2005, le sud et l'est du canton des Grisons, ainsi que l'est du Tessin sont les régions où la présence d'individus isolés est la plus forte. (carte : AGRIDEA)

Important: mise à terre et entretien

Pour qu’une clôture électrique fonctionne efficacement, il faut que la tension soit constante et suffisamment forte. À cet effet, une bonne mise à terre et un bon entretien du dispositif sont indispensables. Afin de garantir une bonne conduction électrique, le piquet de mise à terre doit se trouver dans un sol humide toute l’année. Un sol sec ou gelé peut entraîner des dysfonctionnements. Voici quelques précautions qui peuvent être prises :

Mise à terre :

- Arroser l’emplacement de la mise à terre ou le garnir de bentonite
- Utiliser 2 à 3 piquets de mise à terre (inoxydables) à la fois, reliés par du fil de fer
- Pour les ruches fixes, poser un câble de mise à terre

Alternative : utilisation d’un système de clôture « Plus-Minus » (filet de pâturage ou fils sans mise à terre)

Entretien :

- Contrôler régulièrement la tension électrique et la qualité de la clôture
- Faucher régulièrement et maintenir l’espace dégagé autour des rubans électriques



Dommages et indemnités

Lorsqu’une ruche est endommagée et que l’on soupçonne un ours d’en être la cause, il ne faut toucher à rien et informer immédiatement le garde-faune compétent. Si celui-ci constate qu’un ours est effectivement l’auteur des dégâts, des indemnités sont accordées. Après un incident de ce type, des mesures de protection doivent être prises sans tarder, car les ours reviennent souvent plusieurs fois sur un lieu où ils ont trouvé de la nourriture.

Sources des images

- C, D, F** Daniel Mettler
- B** Jon Gross
- E** P. Zanghellini, Servizio Foreste e Fauna, Trento



Coûts et contributions pour les clôtures de protection des abeilles

Le prix d’une clôture électrique pour ruches dépend de la taille du rucher. Il faut compter environ 500 à 1000 francs par rucher, comprenant l’électrificateur, les piquets en bois, les isolateurs, les poignées en plastique et le ruban électrique.

Pour aider l’apiculteur à installer un système de protection des abeilles durable, la Confédération octroie une contribution forfaitaire de 1000 francs par rucher, soit à l’apiculteur, soit aux associations apicoles régionales. Dans le deuxième cas de figure, l’association peut décider, en concertation avec les apiculteurs, de répartir autrement les contributions par ruchers en fonction des coûts d’électrification qui diffèrent d’un rucher à un autre (durée de l’amortissement : 5 ans). Pour recevoir un soutien financier, il faut déposer une demande qui doit ensuite être approuvée par AGRIDEA. Le formulaire de demande est disponible sur la page suivante : www.protectiondestroupeaux.ch/fr/downloads/



Dois-je protéger mes abeilles ?

Nous recommandons à tous les apiculteurs élevant des abeilles dans des zones potentiellement fréquentées par des ours de protéger leurs ruches. En principe, chaque apiculteur est libre de décider s’il veut prendre les mesures correspondantes. Néanmoins, si les ruchers avoisinent des habitations, les autorités peuvent exiger qu’une clôture soit installée afin d’éviter que les ours ne soient attirés à proximité des hommes.



Autres informations

Service chargé de la protection des troupeaux :

www.protectiondestroupeaux.ch

Contact : AGRIDEA, Eschikon 28, CH-8315 Lindau, T +41 (0)52 354 97 00, kontakt@agridea.ch

Directives et concepts :

www.ofev.admin.ch

Informations sur la présence d’ours :

www.kora.ch

Préposé cantonal à la protection des troupeaux :

www.protectiondestroupeaux.ch

Informations complémentaires :

www.spaa.ch
www.weidezauun-shop.ch
www.ursina.org